

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2026_83

APPROBATION DE LA MISE EN CONCORDANCE DU CAHIER DES CHARGES DU LOTISSEMENT DES POCHONS AVEC LE PLAN LOCAL D'URBANISME

Le 1^{er} juin 2026, le conseil municipal de la commune de THYEZ s'est réuni en session ordinaire en mairie en salle du conseil, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 26 mai 2026

Étaient présents :

Mme Selma AKBAY, Mme Laëtitia BETEMPS, M. Roland CAGNIN, Mme Gina COCHET, M. Eric COUDURIER, M. Didier COULON, M. Umit EVREN, M. **Fabrice GYSELINCK**, M. Julien HAMAÏDE, Mme Kaouther HEMISSI, Mme Lydie MARTIN, M. Léandre MASSELINE, M. Joël MOUILLE, Mme Marie-Charline PASQUIER, Mme Fortunata PERRUET, Mme Mariane PERY, M. Ermine QUADRIO, M. Frédéric REMOND, Mme Delphine ROUSSEL, Mme Cristina SARAIVA, Mme Corinne VALETTE, M. Sylvain VEILLON, M. Daniel VULLIET, M. Eric WATTIER.

Étaient excusés :

M. Bruno MICCOLI a donné pouvoir à Mme Mariane PERY.
Mme Valérie FERRARINI a donné pouvoir à M. Léandre MASSELINE.
M. Michel GUIDO.
M. David LAGRANGE.
Mme Armandina PEREIRA.

Mme Fortunata PERRUET est désignée secrétaire de séance.

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

M. le Maire rappelle que, par délibération n°DEL2025_81 du 20 octobre 2025, le conseil municipal a approuvé le lancement de la procédure de mise en concordance du cahier des charges du lotissement des Pochons, avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Pour mémoire, ces cahiers des charges comportaient, outre les dispositions classiques à caractère contractuel, des dispositions à caractère réglementaire, incompatibles avec le PLU approuvé le 26 février 2018.

La procédure initiée par la commune a, donc, pour objet de :

- faciliter l'évolution dans le respect de la politique publique d'urbanisme, des règles propres au lotissement contenues dans leur cahier des charges,

- permettre à la fois la densification des quartiers et le bénéficie aux colotis des droits à construire résultant du PLU,
- sécuriser les autorisations du droit des sols à venir dans les secteurs concernés.

Ce contexte étant rappelé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.442-11 du code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la délibération du conseil municipal n°DEL2018_01 du 26 février 2018, approuvant le Plan Local d'Urbanisme et la délibération n°DEL2020_99 du 09 novembre 2020 approuvant sa modification n°1 ;

Vu le cahier des charges du lotissement des Pochons autorisé le 09 février 1960, et ses différentes évolutions ;

Vu la délibération du conseil municipal n°DEL2025_81 du 20 octobre 2025 approuvant le lancement de la procédure de mise en concordance du cahier des charges du lotissement des Pochons, avec le PLU ;

Vu la décision n°E26000035/38 du 1^{er} avril 2026 de Madame la première vice-présidente du tribunal administratif de Grenoble désignant Monsieur Pascal GUY en qualité de commissaire enquêteur, et Monsieur Jean-Quentin DELVAL en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu l'arrêté du Maire n°ARR2026_116 du 13 avril 2026, prescrivant l'enquête publique et ses modalités ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée à la mairie de Thyez du lundi 04 au lundi 18 mai 2026 ;

Vu le dossier d'enquête publique ;

Vu le rapport d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur, du 21 mai 2026, (**annexe n°6**) ;

Considérant que les règles d'urbanisme figurant dans le cahier des charges du lotissement des Pochons sont devenues caduques, par l'effet de l'article L.442-9 du code de l'urbanisme, le lotissement ayant plus de 10 ans ;

Considérant qu'à l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a rendu son rapport et émis un avis favorable à la mise en concordance du cahier des charges du lotissement des Pochons avec le PLU ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver cette mise en concordance, pour clarifier et sécuriser la situation juridique du lotissement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (26 voix), décide :

- ➔ d'approuver la mise en concordance du cahier des charges du lotissement des Pochons avec le PLU,
- ➔ de prendre note que le projet de mise en concordance devra faire l'objet d'un arrêté du Maire de mise en concordance,
- ➔ de charger M. le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance



Fortunata PERRUET

Le Maire



Fabrice GYSELINCK

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire »
Télétransmis le : 4 JUN 2026

Notifié par mise en ligne le : _____

Le directeur général des services

